

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.193

10 décembre 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère danois des affaires culturelles et des communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Position 85.13.509 de la NCCD (Terminaux vidéotex)
5. Intitulé: Spécifications d'interface pour le système vidéotex public. Interfaces de terminaux et de passerelles.
6. Teneur: Spécifications des interfaces de terminaux et de passerelles
7. Objectif et justification: Assurer le bon fonctionnement des terminaux.
8. Documents pertinents: Documentation destinée aux abonnés du service vidéotex
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur à la date de la mise en service du réseau vidéotex (milieu de 1988)
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er février 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:  Direction générale des P et T Anker Heegaards Gade 4  1503 <u>Copenhague V</u> Danemark  Téléfax +45 1 93 33 77/ext. 240 Télex 27277 Gental DK